



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 117227

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la différence de traitement affecté à la fiscalité des heures supplémentaires exécutées par les professeurs titulaires en CFA par rapport à celles qui sont données au lycée professionnel. Pour les enseignants qui exercent l'intégralité de leur service en CFA, une réflexion interministérielle, sous l'égide du ministre chargé du budget et de la fonction publique, est en cours sur l'extension de la mesure de défiscalisation lorsqu'ils assurent des heures supplémentaires en CFA. Aussi il lui demande où en est cette mesure de défiscalisation en faveur des enseignants en CFA.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117227

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9510

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)